

Les promotions des instituteurs, comment ça marche ? Le mode d'emploi du SNUDI-FO 65

Une CAPD examinera en 2016 les promotions pour l'année civile 2016. Vous trouverez ci-dessous toutes les informations utiles qui vous permettront de savoir si vous êtes promouvable.

Suis-je promouvable ?

Pour le savoir, reportez-vous à votre dernier arrêté de promotion.

Ajoutez à la date d'effet le temps de passage indiqué dans le tableau ci-contre.

Si la date obtenue est comprise entre le 01/12/2015 et le 01/12/2016, vous êtes promouvable.

Ce qui ne signifie pas automatiquement une promotion, mais vous place sur la liste des instituteurs parmi lesquels seront désignés les promus, selon le barème.

ÉCHELONS	CHOIX	MI-CHOIX	ANCIENNETÉ
du 6° au 7°	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
du 7° au 8°	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 8° au 9°	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 9° au 10°	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 10° au 11°	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Comment s'effectue le choix des promus ?

Les institutrices et instituteurs promouvables sont classés par échelon selon l'ordre du barème, que vous pourrez calculer plus loin.

Du 6° au 11° échelon : 30% des promouvables au choix,
les 5/7° des promouvables au mi-choix,
les autres à l'ancienneté.

Quelques exemples

ÉCHELONS	DERNIÈRE PROMOTION	Y AJOUTER LE TEMPS DE PASSAGE CORRESPONDANT AUX ÉCHELONS	DATE OBTENUE	PROMOUVABLE EN 2016 ?
du 7° au 8°	01/09/12	+ 2 ans 6 mois au choix + 3 ans 6 mois au mi-choix + 4 ans 6 mois à l'ancienneté	= 01/03/2015 = 01/03/2016 = 01/03/2017	NON OUI NON
du 9° au 10°	01/06/2012	+ 2 ans 6 mois au choix + 4 ans au mi-choix + 4 ans 6 mois à l'ancienneté	= 01/12/2014 = 01/06/2016 = 01/12/2016	NON OUI OUI
du 10° au 11°	01/03/2013	+ 3 ans au choix + 4 ans au mi-choix + 4 ans 6 mois à l'ancienneté	= 01/03/2016 = 01/03/2017 = 01/09/2017	OUI NON NON

A vous de calculer !

ÉCHELONS	DERNIÈRE PROMOTION	Y AJOUTER LE TEMPS DE PASSAGE CORRESPONDANT AUX ÉCHELONS	DATE OBTENUE	PROMOUVABLE EN 2016?
du° au°	.../.../....	+ au choix + au mi-choix + à l'ancienneté	= .../.../.... = .../.../.... = .../.../....	

Ai-je une chance d'être promu ?

Il est difficile de répondre à cette question.

Prenons le cas des promotions au choix :

Si une année, le nombre de promouvables de l'échelon X à l'échelon Y est de 100 personnes, le nombre de promus sera de 30 (30% des promouvables).

Le barème départemental est déterminant pour le choix des promus.

Calculer son barème :

1. AGS au 31/12/2016 :
2. Dernière note arrêtée au 31/08/2016 attribuée le
3. Correctif de note (si note antérieure au 31/08/2013) : 0,5 point par année à partir de la 4° année, dans la limite de 1,5 points :
4. Correctif de déroulement de carrière :

*Somme transformée en points des mois et années gagnés dans la carrière par promotions au grand choix ou choix : 0,25 points pour 3 mois gagnés par rapport à un avancement à l'ancienneté, 0,50 points pour 6 mois gagnés, 1 point pour un an gagné. Pour calculer ce correctif, il faut donc connaître le nombre de passages au choix et grand choix dont vous avez bénéficié. Contactez **FO** si vous avez besoin d'aide.*

Barème = AGS + Note + Correctif de note - Correctif carrière

Une question ? Contactez FO !

